



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA LECTURE PUBLIQUE

- Préambule et contexte
- Bilan quantitatif et qualitatif du Plan départemental de développement de la Lecture publique 2006-2015
- **Plan Lecture publique 2016-2020 :**
 - Orientations
 - Axes et actions
 - Évaluation
 - Annexes :
 - convention Médiathèque tête de réseau
 - convention commune et E.P.C.I
 - convention commune plus de 10 000 habitants
 - convention réseau
 - charte qualité (4 niveaux de service)
 - évolution des aides au réseau de lecture publique
 - cartographie de la lecture publique dans le département

PREAMBULE :

L'évolution des missions des bibliothèques départementales de prêt depuis près de 20 ans s'inscrit dans le contexte actuel de réforme territoriale, en complète adéquation avec le positionnement du Département comme garant de la solidarité territoriale.

De service de prêt d'imprimés, puis de documents sonores et cinématographiques, sur lequel a reposé exclusivement pendant plusieurs décennies l'offre de lecture publique dans les zones rurales (communes de moins de 10 000 habitants), les B.D.P. se sont progressivement vu confier la formation des équipes en charge des relais, l'aide à l'organisation, au fonctionnement et à l'animation des équipements, le conseil technique et bibliothéconomique, et plus récemment des missions relevant de l'ingénierie culturelle et territoriale.

Elles accompagnent salariés et bénévoles dans l'appropriation du concept de bibliothèques lieux de diffusion du pluralisme culturel, actrices dans l'éveil, la sensibilisation et l'éducation aux diverses disciplines artistiques et culturelles, tous âges confondus. Elles incitent à travers les réseaux locaux de lecture publique à la création d'équipements investis d'une mission de lien social, participant à la lutte contre la fracture sociale et la fracture numérique.

De prescriptrices, elles sont devenues partenaires, et ont développé des compétences en formation et en management pour l'accompagnement et la professionnalisation des équipes, une expertise en aménagement du territoire à travers notamment des diagnostics territoriaux véritables outils d'aide à la décision, une expertise en médiation et en action culturelle leviers d'élargissement des publics.

Le Plan départemental de développement de la Lecture publique 2006-2015, adopté par le Département de la Loire, suite à un état des lieux, a donné aux agents de la médiathèque départementale la feuille de route de la territorialisation et plus largement de la nécessaire adaptation du service aux attentes des usagers ligériens « captifs » et potentiels.

Projet de service et levier de dynamisation et structuration du réseau de lecture publique, il a tracé le sillon du présent Plan Lecture publique, destiné à conforter, voire renforcer certaines actions, en respectant et prenant en compte les réalités locales tout en veillant au maintien de l'équité territoriale.

CONTEXTE :

Souvent dernier service public de proximité, les bibliothèques municipales participent à la vie des communes rurales, mais aussi de plus en plus à la lutte contre la solitude, contre les inégalités sociales et culturelles. Au cœur de l'aménagement du territoire, elles le maillent d'un réseau structuré, réseau dont le nombre d'utilisateurs est le plus important, tous secteurs culturels et sportifs confondus.

L'évolution des missions des B.D.P. permet d'accompagner élus et techniciens dans l'anticipation des conséquences de cette nouvelle réalité, dans l'adaptation de leur service de lecture publique aux attentes des publics, dans leur appropriation des concepts de « bibliothèque 3^{ème} lieu », « bibliothèque contribuant au lien social », « bibliothèque numérique ».

La Médiathèque départementale de la Loire (M.D.L.) a pris le parti de la territorialisation au cours du Plan de développement de la Lecture publique 2006-2015, afin de renforcer sa présence au plus près des équipes de bénévoles et salariés dans l'appropriation des nouvelles technologies, dans la réflexion sur « quel(s) service(s) pour quel(s) public(s) », dans la mise en perspective de partenariats locaux et extra-communaux, préfiguration du travail en réseau.

L'organisation administrative des territoires départementaux en communautés de communes et d'agglomérations, voire en métropoles, induit une redistribution, une nouvelle répartition de la compétence lecture publique, susceptible de connaître d'autres modifications dans les mois à venir.

Dans le département de la Loire, certains des E.P.C.I. existant en 2016 ont partiellement adopté la compétence lecture publique, aucun n'a adopté la compétence lecture publique totale (les bibliothèques municipales le sont restées).

Certains l'ont prise pour :

- la gestion d'une médiathèque intercommunale : Communauté de communes du Pilat rhodanien, des Montagnes du Haut Forez (M.T.R. de Noirétable), du Vals d'Aix et Isable, Charlieu Belmont communauté, Communauté d'Agglomération Loire Forez (M.T.R. de St-Just-St-Rambert et Montbrison)
et/ou
- une mise en réseau informatisé des bibliothèques et médiathèques d'un territoire : Communauté de communes du Pilat rhodanien, des Montagnes du Haut Forez+ Vals d'Aix et Isable, Syndicat intercommunal du Pays de Gier, C.C. de l'Ouest roannais et de la Côte roannaise, Communauté d'agglomération Loire Forez.

Des pistes de réflexion et des diagnostics sont en cours afin d'accompagner les nouveaux territoires administratifs dans l'exercice de leur compétence lecture publique. L'enjeu est de penser ensemble un service performant et tourné vers l'avenir, tout en prenant en compte les réalités locales, et la nécessaire mutualisation des moyens et des savoir-faire. Un diagnostic territorial de Roannais agglomération a ainsi fait en 2015 l'objet de présentations aux décideurs et aux techniciens du territoire et contribue à l'avancement de la réflexion.

Rappel des orientations et bilan du Plan départemental de développement de la lecture publique 2006-2015 :

Orientations :

-Structurer et dynamiser le réseau des 270 bibliothèques-médiathèques desservies par la Médiathèque départementale, afin d'améliorer le service rendu (125 « dépôts » : armoires dans une salle à usages multiples ou étagères dans un bureau de poste, équipes de bénévoles « vieillissantes », fréquentation bien en-dessous de la moyenne nationale) :

- 1- par la professionnalisation des équipes,
- 2- par l'émergence de Médiathèques têtes de réseau, équipements intercommunaux structurants, relayant sur un territoire donné un certain nombre de missions de la M.D.L. dont la desserte et l'action culturelle,
- 3- par un conventionnement régissant les conditions de fonctionnement des bibliothèques-médiathèques, et les engagements des co-signataires (Conseil général// commune ou EPCI),
- 4-par la mise en place d'un dispositif d'aide au fonctionnement et à l'investissement,

-Adapter les moyens, le fonctionnement et les services de la M.D.L. aux attentes des usagers, notamment les néo-ruraux, mais aussi les publics dits « spécifiques » :

- 1- nouvelles formes de desserte pour améliorer la circulation des documents,
- 2- mise en ligne du catalogue de la M.D.L. et mise en place d'un service de réservations,
- 3- élargissement de l'offre en documents audio et vidéo,
- 4- réorientation des missions des médiathécaires vers davantage d'ingénierie culturelle et territoriale.

-Développer l'action culturelle et le soutien aux initiatives locales

BILAN

Effet levier de ce plan et des dispositifs d'aide au réseau qui l'ont accompagné :

Amélioration de la qualité du service rendu par de nouvelles constructions, des réaménagements, des équipements en mobilier adapté, des informatisations, et la création de nouveaux services..., soutenus par le dispositif d'aide adopté par le Département.

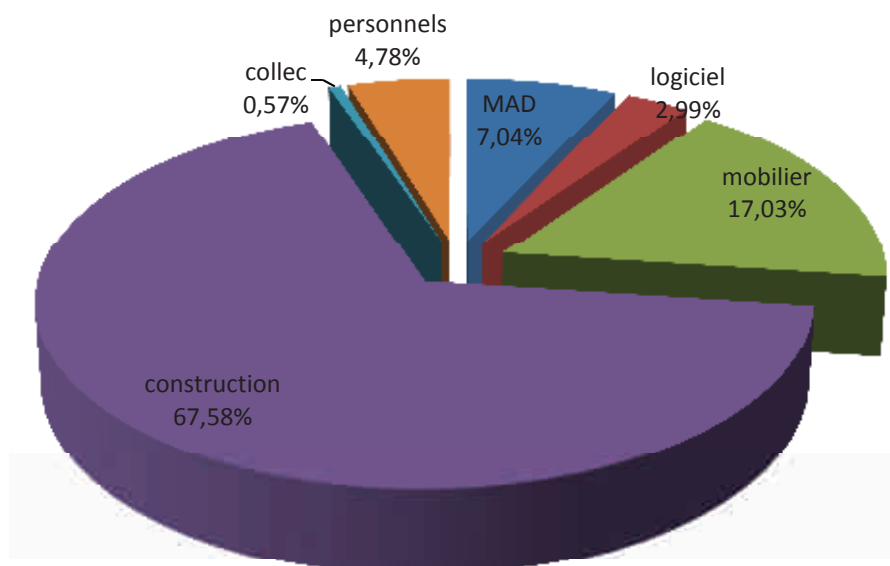
Elle se traduit par une diminution significative du nombre de « dépôts », niveau de service le plus bas, au profit de bibliothèques « points-lecture » véritables équipements de proximité.

Le service a été interrompu dans 46 dépôts qui ne répondaient pas aux normes minimales requises pour un service public minimum.

Évolution de la Typologie : (voir Annexe 6 : Charte de qualité)

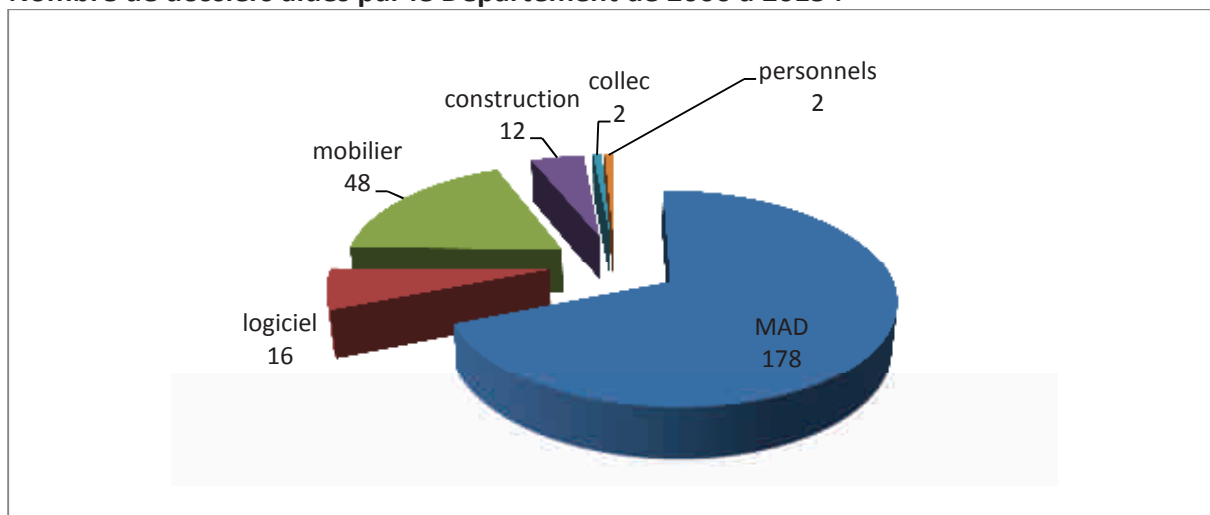
	Nombre de relais	Dépôts*	Points lecture*	B3*	B1, B2*
2008	269	117	92	29	31
2014	223	38	112	42	31

Part de chaque type d'aide dans le budget du plan de 2006 à 2015



*Les notions de B1, B2, B3, Points –lecture sont définies dans l'annexe 5

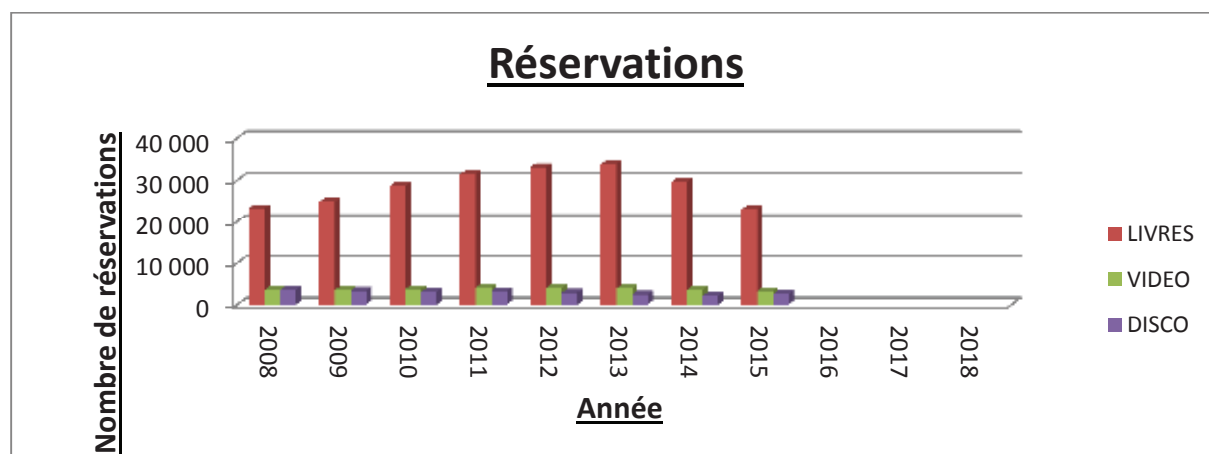
Nombre de dossiers aidés par le Département de 2006 à 2015 :



- Amélioration, diversification et rééquilibrage sur le territoire de l'offre documentaire : ouverture de nouveaux services audio et vidéo, nombre de réservations multiplié par cinq de 6 000 en 2006 à 30 000 dès 2011)

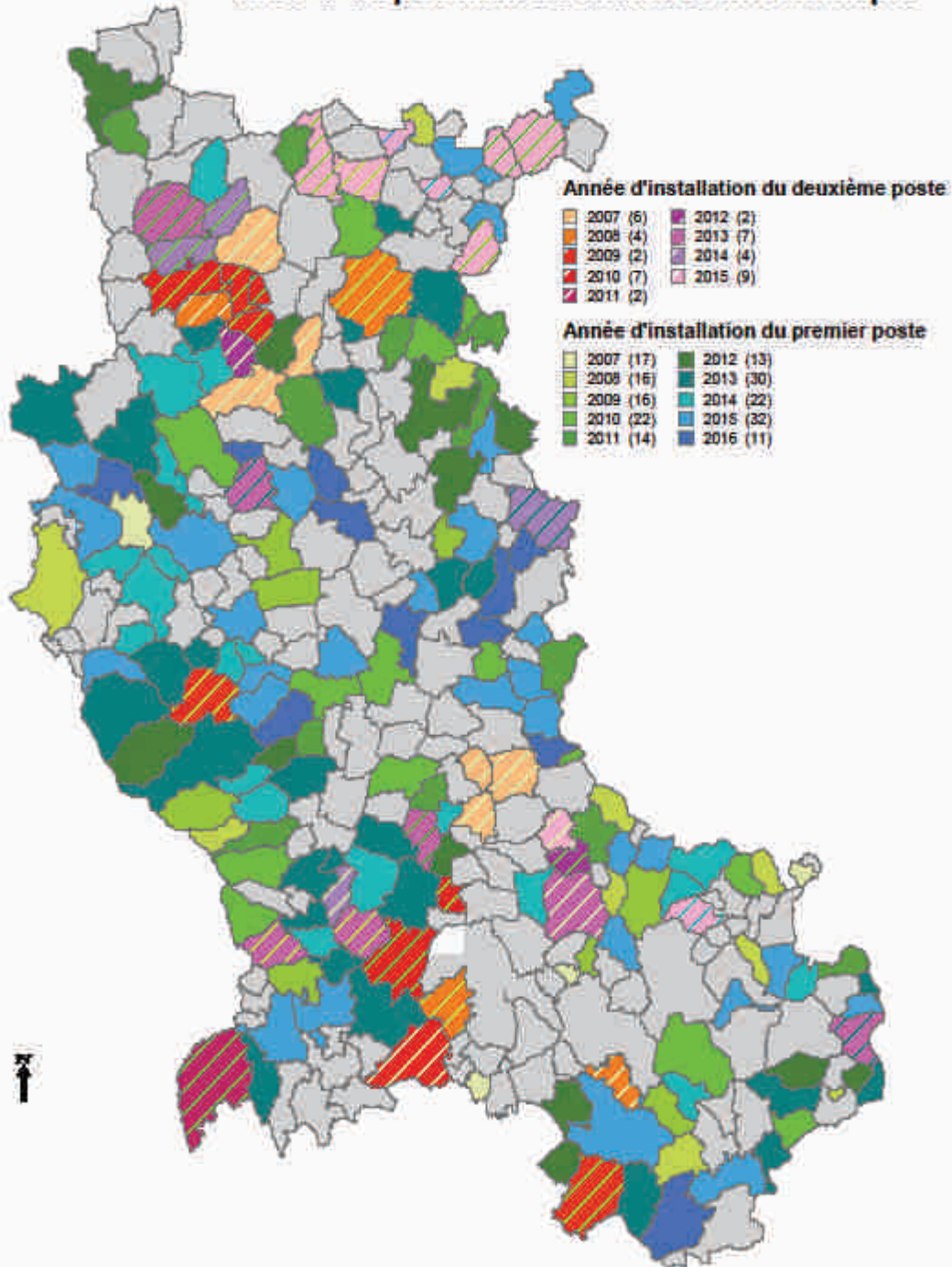
La diminution des réservations ensuite observée à partir de 2014 s'explique avec la mise en place des portails des réseaux intercommunaux qui encouragent la réservation en priorité de leurs documents. (Loire-Foréz, SIPG). Pour autant elles représentent 14% du nombre de prêts annuels de la M.D.L.

Réservations



- Adhésion à l'utilisation de l'outil informatique, pour la consultation du catalogue de la M.D.L. et pour la gestion des bibliothèques-médiathèques. Fin 2015, au terme de ce plan toutes les communes en convention avec le Département ont été pourvues d'au moins un poste informatique, destiné à la consultation en ligne du catalogue de la Médiathèque départementale, aux réservations, inscriptions aux formations, recherche de fichiers ressources sur le portail.

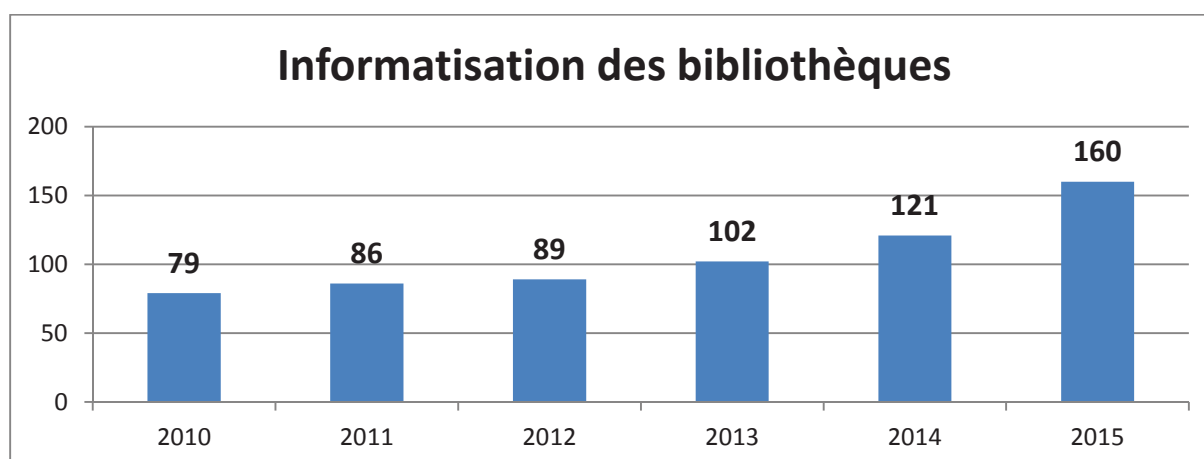
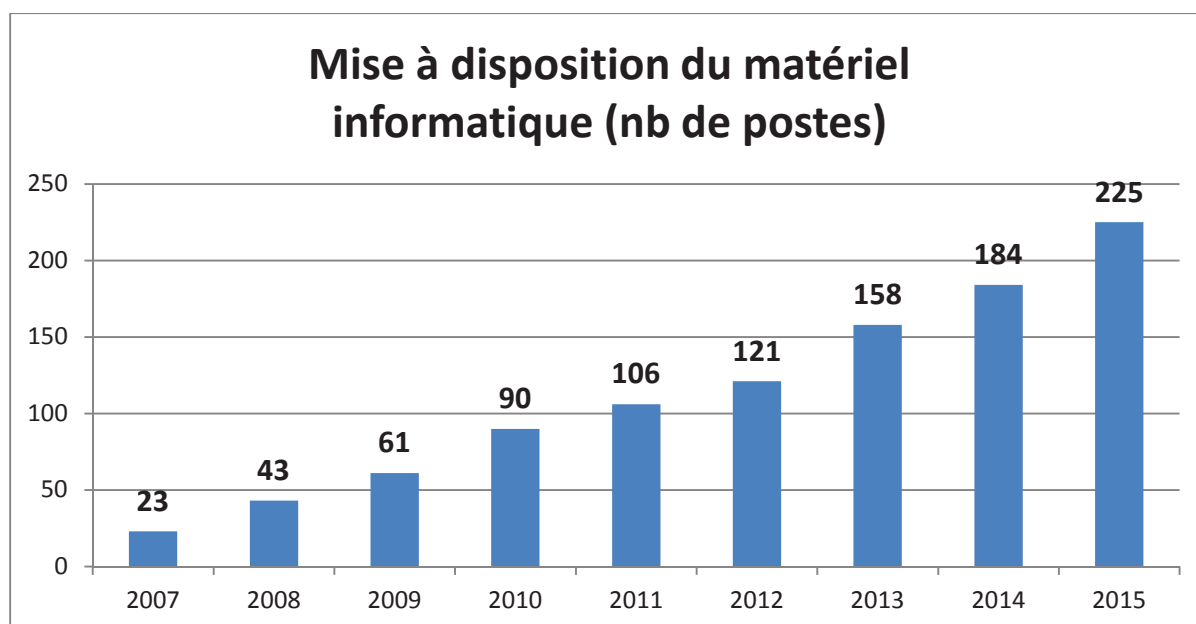
Mise à disposition du matériel informatique



10/02/2016 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

42 >> www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT



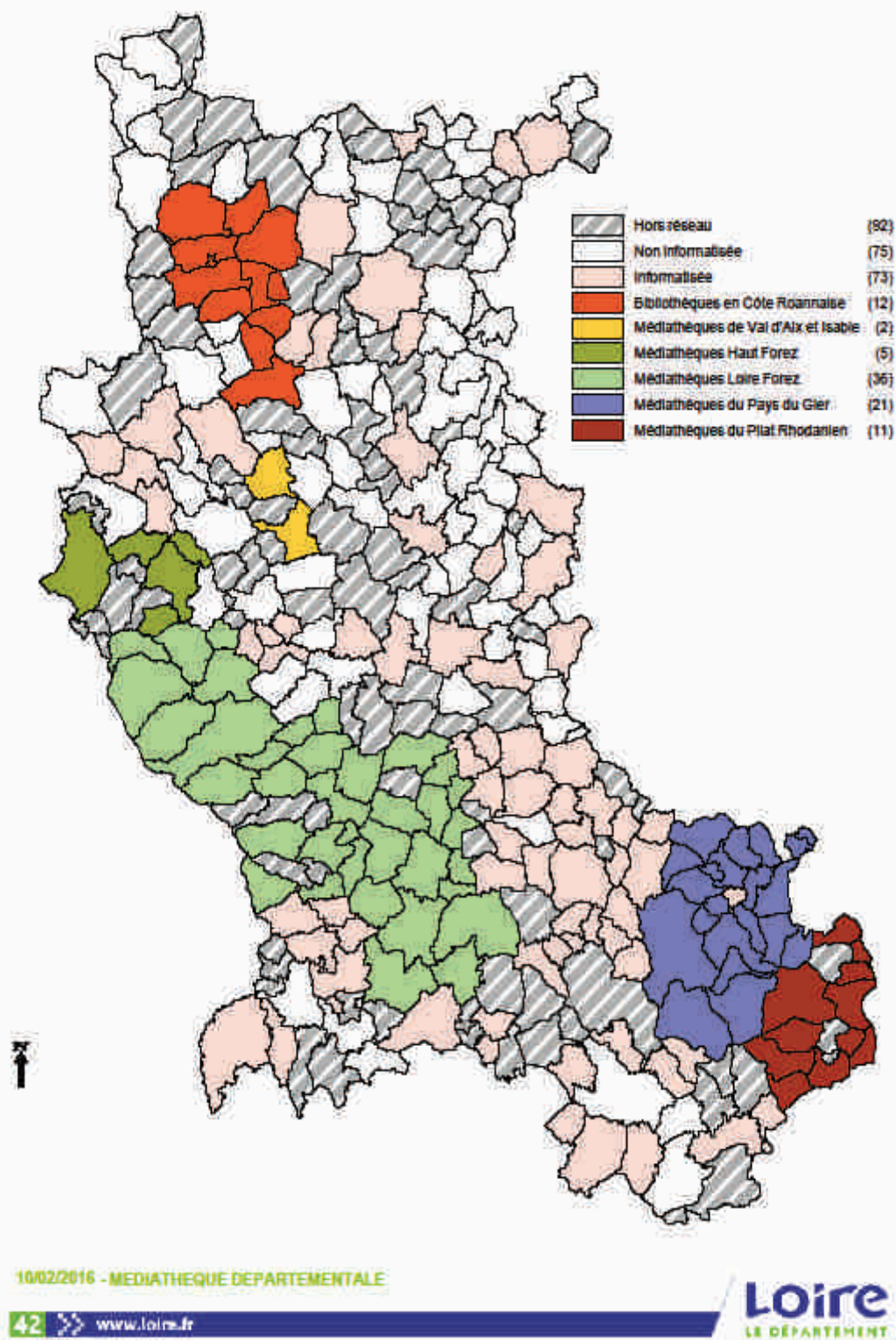
Par informatisation nous entendons acquisition d'un logiciel de gestion de la bibliothèque : acquisitions, catalogue, prêts, statistiques...

Les mises à disposition de matériel informatique, et tout le travail de sensibilisation, d'accompagnement et de formations effectuées par les agents départementaux, ont fortement aidé à saisir l'intérêt d'aller vers une gestion informatisée de l'ensemble des étapes du circuit du document.

70% du réseau partenaire est informatisé, fin 2015 contre 10% en 2006.

Cet effort d'informatisation a par ailleurs préparé le terrain au numérique, les équipes ayant ainsi peu à peu vaincu leurs appréhensions face aux nouvelles technologies.

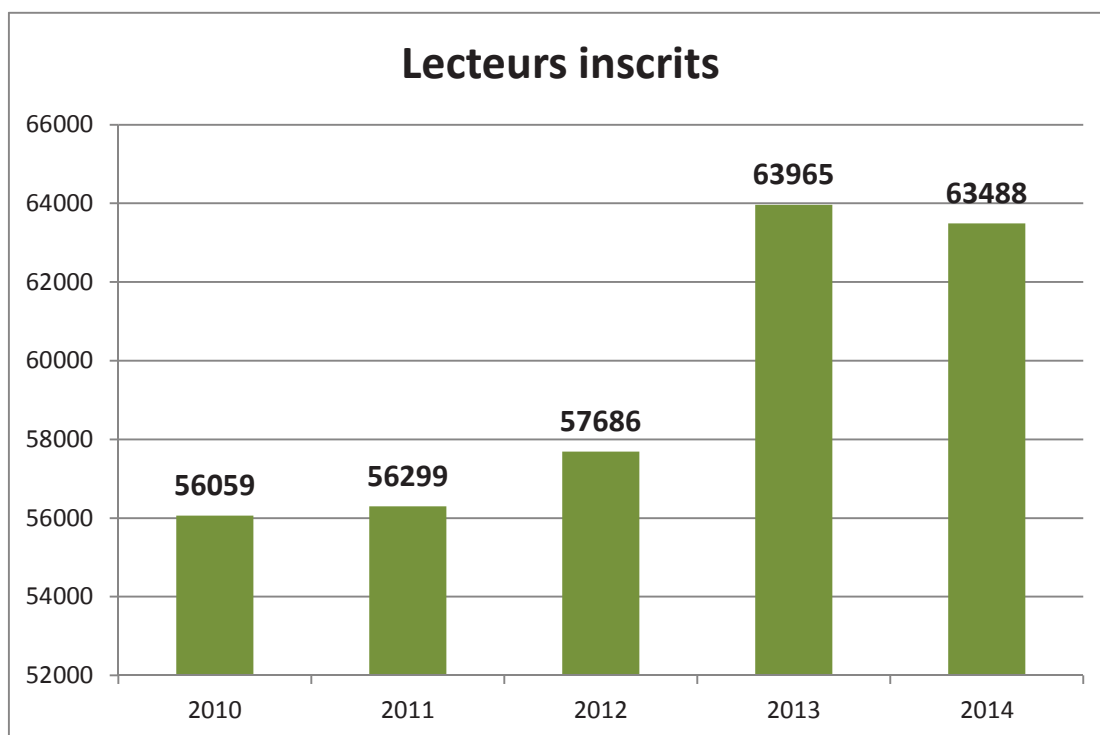
Informatisation des bibliothèques



- Professionnalisation progressive des équipes de bénévoles et tendance au rajeunissement des équipes, notamment à l'occasion de l'informatisation. Participation en hausse aux journées de formation proposées. Effet incitateur de l'inscription de cet engagement dans les conventions.

FORMATION (chiffres 2015) : 71 actions soit 89 journées, 623 participants issus de 103 communes

- Fréquentation des usagers du réseau départemental de lecture publique en hausse, ce qui rapproche le département de la moyenne nationale (15% dans la Loire//15,68% au niveau national) :



- Émergence de la notion de réseau : réseau informatique (86 communes appartiennent à un réseau informatisé de bibliothèques-médiathèques), mais aussi travail en réseau autour de l'action culturelle. Visites conseils et réunions de secteur visent à apprendre à se connaître, à ouvrir à des partenariats et mutualisations, à partager des savoir-faire. L'action culturelle déclenche souvent une prise de conscience de la nécessité de partenariats, notamment entre équipements de lecture publique d'un même territoire.

Visites conseils / Visites techniques (chiffres 2015) :
44 visites aux élus, 327 visites techniques et visites conseils aux équipes des bibliothèques-médiathèques

- Prise en compte du rôle des équipements de lecture publique dans l'aménagement du territoire (inscription dans des COCAS, COCS, voire CTD). Amorce d'une réflexion sur une répartition équilibrée.
- Reconnaissance de la M.D.L. comme interlocuteur des élus et techniciens dans des projets culturels et éducatifs, et dans l'aménagement territorial. De plus en plus souvent l'équipe de la M.D.L. est sollicitée pour des conseils, des recommandations, le lien avec les services de l'État, une aide à la décision, l'élaboration d'un diagnostic territorial.
- Soutien de l'État à ce plan jugé ambitieux et tourné vers l'avenir, à travers deux conventions triennales : ce soutien a profité au réseau de lecture publique à travers des aides bonifiées et/ou complémentaires à l'investissement, mais aussi au fonctionnement pour le recrutement de « coordinateurs réseau » attachés à une M.T.R. ou missionnés pour une mise en réseau informatique. Il a également permis des taux d'intervention très favorables pour les projets départementaux : construction du site de Neulise, extension de celui de Montbrison, déploiement du numérique, à travers le Concours particulier de la Dotation générale de Décentralisation (D.G.D.).

Des limites :

- Le concept de Médiathèques têtes de réseau (M.T.R.), bien que pertinent dans le principe et les missions, se révèle être lourd en coût de fonctionnement.
Les E.P.C.I. de plus petite taille n'ont pas franchi le pas de la conception et/ou de la labellisation, hormis celle du Haut Forez avec la M.T.R. de Noirétable, exemple de l'effet dynamisant et fédérateur de ce type d'équipement y compris – et surtout - dans les territoires les plus ruraux.

La M.T.R. d'Unieux, atypique car « portée » par la seule municipalité et au périmètre limité à 3 bibliothèques municipales, le voit progressivement se restreindre au fur et à mesure des évolutions territoriales.

Seuls les 2 équipements de la communauté de communes de Loire Forez (C.A.L.F.), et celui du Haut Forez seront les plus en adéquation avec le concept initial.

Par ailleurs, la médiathèque intercommunale du Pilat Rhodanien remplit une partie des missions dévolues aux M.T.R., celle d'animation et de coordination du réseau informatisé.

Les critères attendus pour la labellisation M.T.R. n'ont pas été atteints, en superficie et en moyens humains.

Rappel : 12 MTR prévues/4 créés.

- Pas suffisamment d'actions, notamment de médiation, en direction des publics dits « spécifiques » par manque de disponibilité, même si le programme de formation propose chaque année une thématique adaptée (lecture pour personnes âgées, lutte contre l'illettrisme, le langage des signes, l'accueil des tout-petits...) et si le service Action culturelle renforce son offre en outils d'animation.

- Certains territoires n'ont pas saisi l'opportunité pour sortir de leur « désert culturel » : pas de volonté politique, pas de prise de conscience du rôle de service de proximité joué par les bibliothèques dans les communes les plus rurales ; essoufflement des équipes ; absence d'équipement structurant ou de professionnels susceptibles de les soutenir ; offre documentaire traditionnelle et limitée à l'imprimé ; trop peu d'heures d'ouverture ... : Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château ; Communauté de communes de Forez en Lyonnais ; Communauté de communes des Collines du matin ; Territoire de La Pacaudière ; Charlieu Belmont communauté.

- Demeurent encore trop de « placards » même si le nombre de dépôts a diminué de 70% ; les mises en réseau informatiques interrogent la pertinence de certains lieux et amènent à penser à des solutions de mutualisation : 38 dépôts fin 2015, dont environ 10 pour lesquels une interruption de service est programmée et une réflexion en cours pour une offre de substitution : maintien d'un service a minima avec les navettes de réservations, carte d'adhérent collectivité à la bibliothèque la plus proche, regroupement de services entre 2 communes...

Plan Lecture publique 2016-2020

Il ne s'agit plus à présent de plan de développement, mais à partir de la dynamisation engagée du réseau, de définir la **Politique de lecture publique du Département de la Loire**.

Les différentes études publiées depuis cinq ans, les rapports de l'Inspection générale des bibliothèques sur le rôle et l'évolution des missions des Bibliothèques départementales de prêt (B.D.P.), celui produit en juillet 2014 consécutivement à la visite de l'inspecteur Pierre Carbone dans la Loire, confortent les orientations prises depuis 2006.

Les B.D.P. ne sont plus seulement des diffuseurs d'outils culturels, en l'occurrence livres, CD, DVD, et à présent ressources numériques, mais jouent un rôle indispensable dans l'aménagement du territoire, la qualité de vie de leurs habitants (rôle social, notion de « Bibliothèque 3^{ème} lieu »...), la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, la vie économique et culturelle locale.

Le Plan Lecture publique 2016-2020 du Département Loire doit poursuivre la dynamique engagée, veiller à l'équilibre et à l'équité des moyens existants, et à l'optimisation de leur rayonnement.

Projet de service, il a été préparé avec les agents, à partir du bilan ci-dessus et des diagnostics territoriaux, dans des groupes de travail transversaux et dans une démarche de conduite de projet.

Par ailleurs, il a fait l'objet de tests et expérimentations dès 2014.

Enfin des rencontres avec les équipes des médiathèques professionnalisées du réseau et des médiathèques des villes de plus de 10 000 habitants ont été initiées depuis septembre 2014.

ORIENTATIONS :

- **Le Département, à travers ce plan, affiche son projet de Lecture publique pour le département de la Loire, et le situe au cœur de l'aménagement et de l'animation des territoires.**

Il le veut à la fois tourné vers l'avenir et respectueux des réalités locales.

Il l'inscrit dans la démarche d'aide aux communes et la réflexion sur les Maisons des Services au public.

Il lui permet de s'ouvrir à des actions partenariales et transversales dans les différentes politiques départementales : Social, Éducation, Plan Jeunes, Agenda 21, Schéma départemental d'aménagement numérique.

- Garant de la cohérence sur le territoire, il veille à concilier équité et prise en compte des réalités locales.
- Il traduit sa vigilance quant au service rendu à travers une Charte qualité.
- Il adapte son intervention de façon à accompagner de façon plus soutenue et incitative les territoires les moins dynamiques, ceux dont l'offre n'est pas adaptée aux attentes des usagers d'une bibliothèque du 21^{ème} siècle, ceux qui subissent de plein fouet la fracture sociale, et qui plus est la fracture numérique.
- Précisément il se saisit de l'opportunité que représentent les ressources numériques pour les Ligériens les plus éloignés de toute programmation culturelle. Il en favorise l'accès par le portail de la Médiathèque départementale, tout comme il a favorisé l'équipement des collégiens par le Cybercollège 42. Il accompagne les différentes bibliothèques-médiathèques dans l'appropriation de ces nouvelles ressources et dans la médiation.

Pour ce faire :

- Il s'appuie sur les communes et prioritairement sur les communautés de communes et/ou d'agglomération, ou groupements de communes **qu'il identifie, à partir des diagnostics territoriaux réalisés par les référents de la M.D.L., comme prioritaires dans la mise en œuvre de sa politique de lecture publique.** L'avis et l'engagement des collectivités partenaires seront attendus.
- Il maintient, à budget égal, son dispositif d'appui à l'investissement et au fonctionnement, et le ré-orienté avec un « bonus » à **l'intercommunalité pour la construction d'équipements et l'informatisation en réseau des bibliothèques-médiathèques d'un territoire dit prioritaire.**
- Il s'ouvre à des partenariats avec les médiathèques des grandes villes (+ 10 000 habitants), mais aussi hors réseau de lecture publique (archives départementales et municipales, musées, C.D.I, professionnels de la chaîne du livre) un réel maillage ne pouvant s'imaginer sans prise en compte de l'ensemble des acteurs et de leurs ressources.

- Il porte une importance toute particulière aux publics dits spécifiques – petite enfance, personnes âgées - et aux publics éloignés de l'offre culturelle – en situation d'illettrisme, handicapés, détenus, hospitalisés, populations migrantes - et développe une offre de ressources et de services adaptée, notamment grâce au numérique.
- Il positionne ainsi la Médiathèque départementale comme **Direction départementale de la Lecture publique.**

AXES / ACTIONS :

- Le Département met en œuvre sa politique de lecture publique, en s'appuyant sur des **diagnostics territoriaux de lecture publique**, à l'échelle des communautés de communes et d'agglomération, véritables outils de prise de décision, permettant une réponse adaptée à la réalité locale, la diversité sociale, économique, géographique, patrimoniale et culturelle de la Loire.
- Afin de co-construire le projet lecture publique, avec les communes et/ou avec les EPCI, elle **adapte les conventions**, en ramenant le nombre à 4 conventions-types : **réseau ; commune, communauté de communes et d'agglomération ; villes de plus de 10 000 habitants ; médiathèques têtes de réseau** (voir en annexe).
- Le Département **adopte une Charte qualité autour de 4 niveaux de service, considérant que, les dépôts (ou « placards ») ne remplissant pas la mission de lecture publique, le Département ne contractualise pas avec leur tutelle, qui en voie de conséquence ne bénéficiera pas des services de la D.D.L.P.** Elle sera annexée aux conventions triennales et donnera le cadre existant et/ou fixera les évolutions attendues avant l'échéance de la 3^{ème} année pour atteindre le niveau de service de référence.
Au terme de ce plan il n'y aura plus de « dépôts » dans le réseau partenaire de la D.D.L.P.
- Le Département invite les **médiathèques des plus grandes villes à construire des partenariats** autour du numérique, de la formation, de l'action culturelle et à envisager une mutualisation de savoir-faire, de compétences, et de ressources jusqu'à un **catalogue fédéré des collections**.

Il s'agit de rendre plus lisible à l'ensemble des Ligériens l'offre documentaire et de services de lecture publique, tous territoires et tous niveaux d'équipements confondus.

- **Le Département conforte le personnel de la D.D.L.P. dans ses missions d'ingénierie territoriale et culturelle** : conseil, élaboration de diagnostics territoriaux préalables à la prise de décision, formation, accompagnement à l'action culturelle, médiation numérique. Les agents du patrimoine, spécialité « chauffeurs » et les médiathécaires intègrent ces nouvelles missions, permettant aussi une évolution des postes et des carrières, notamment pour les catégories C, reconnaissant leur investissement dans la mise en œuvre du plan.

La simplification, en cours et à poursuivre, des procédures internes, permettra d'investir davantage de temps humain dans la mission d'ingénierie que les évolutions actuelles rendent de plus en plus nécessaire.

L'organigramme de la Médiathèque départementale fera l'objet d'une mise à jour et mise en cohérence avec les besoins liés au projet de service.

- **Le Département concentre ses interventions sur des zones rurales reconnues prioritaires** dans lesquelles aucun équipement professionnalisé ne soutient les équipes municipales, dans lesquelles les nouvelles technologies ont du mal à se faire une place, dans lesquelles peut subsister une forme de « timidité » face à l'écrit, mais surtout face au multimédia.

L'ingénierie territoriale, à présent partie intégrante des missions des agents départementaux, accompagnera la réflexion sur la construction ou l'aménagement d'équipements structurants, professionnalisés, destinés à soutenir les équipes de bénévoles et à impulser une dynamique de réseau.

5 territoires sont ainsi repérés : E.P.C.I. ou « bassins de vie » quand ces territoires ont été intégrés dans une communauté d'agglomération selon les propositions du Préfet : Charlieu-Belmont communauté, ex Communauté de communes de La Pacaudière, Communauté de communes du Pays d'Urfé, Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, Communauté de communes de Forez Est (selon nouveau découpage).

- **Le Département adapte la logistique et les services au réseau, en soutien à ces missions, pour la desserte, la formation du réseau, l'action culturelle, le numérique.**
- Il favorise et organise ainsi un élargissement des services et de l'offre documentaire à l'ensemble des Ligériens, et plus spécifiquement en direction de nouveaux publics, publics « éloignés », publics « spécifiques ».

DESSERTE :

- Poursuite de l'évolution et de la diversification des formes de desserte : accueils sur place dans les sites de la D.D.L.P. pour des renouvellements importants et/ou des échanges partiels, navettes, et abandon progressif des tournées en bus jusqu'au terme de ce plan, en lien avec l'Agenda 21.
- Recours à des prestataires, comme La Poste ou des entreprises de messageries régulières, voire un partenariat à construire en transversalité avec la direction des transports, via les T.I.L., afin d'alléger le volet « livraisons », tout en améliorant le rythme. Celles-ci pourraient devenir bimensuelles au moins en direction des médiathèques les plus demandeuses.

Nouveaux services :

- portage de livres à domicile en partenariat avec les associations de maintien à domicile, les C.C.A.S., les services de portage de repas, la Poste
- mise à disposition de liseuses dans les E.H.P.A.D
- prêt de documents physiques et ressources numériques adaptés aux établissements accueillant des publics en situation de handicap, et aux usagers individuels via les structures et associations spécialisées

FORMATION :

- Positionnement d'agents de la D.D.L.P. dans le programme de formation au réseau. Certains médiathécaires développent des compétences pédagogiques, exercées actuellement en petits groupes au sein des équipes de bibliothèques dans des formations personnalisées. Cet investissement peut être mis plus largement au service de la professionnalisation du réseau. Il présente un double intérêt : la valorisation de compétences et savoir-faire d'agents départementaux investis, la maîtrise voire la diminution du coût de la formation du réseau.

Nouveaux services, nouvelles actions :

-Élargissement des publics destinataires de ces formations : professionnels de la chaîne du livre, de l'animation, du social, de l'éducation, des services à la personne

-Co-construction, suivi et alimentation d'une base de données (fichier ressources de cabinets de prestataires, d'intervenants) mutualisée avec les B.D.P. de la nouvelle région Auvergne-Rhône Alpes

-Mutualisation et « échanges » d'agents intervenants formateurs des B.D.P. Auvergne-Rhône Alpes

-Accueils réguliers de « Jeudis du livre » de Médiat, organisme rhônalpin de formation en direction des professionnels de la chaîne du livre

ACTION CULTURELLE :

- Renforcement du service Action culturelle autour de trois types d'intervention :

- prêt d'outils d'animation (expositions, kamishibai, raconte-tapis, tabliers de lecture, jeux vidéo, liseuses, tablettes...) diversifiés et renouvelés (y compris dans des communes non pourvues de bibliothèques, dans des communes de plus de 10 000 habitants...), et aide ou formation à leur utilisation. Valorisation de ces outils sur le portail. Choix de proposer de plus en plus d'expositions interactives intégrant le numérique.

Il s'agit d'animer, de faire vivre la bibliothèque-médiathèque locale au quotidien, avec des rendez-vous réguliers, pour inciter à découvrir et ouvrir à d'autres disciplines artistiques et culturelles.

- programmation d'événements portés par la D.D.L.P. et cofinancés avec les collectivités partenaires : venues d'auteurs, lectures concerts, pièces de théâtre, accompagnés sur les territoires par les référents documentaires et territoriaux et valorisés sur le portail de la D.D.L.P. Il s'agit là aussi de passer d'une logique de substitution à une logique de partenariat. Complémentaires à l'animation dite quotidienne, ces événements contribuent à l'éducation des publics, inscrivent la lecture publique dans la programmation culturelle de la cité, fédèrent les équipes et participent à la construction d'un réseau quand il s'agit d'un territoire plus large.

- refonte du dispositif de Subventions d'intérêt départemental « Aide à la valorisation de l'écrit » visant à soutenir les initiatives locales partenariales : instauration d'une logique d'Appel à projet afin de garantir une certaine cohérence et qualité des actions.

Nouveaux services, nouvelles actions :

-Prêts des outils d'animations, au-delà des équipements de lecture publique, aux C.D.I., centres de loisirs, E.H.P.A.D., Missions locales

-Conception, suivi et alimentation d'une base de données mutualisée avec les villes de plus de 10 000 habitants et les B.D.P. Auvergne-Rhône Alpes (fichier ressources de compagnies, intervenants, concepteurs d'outils d'animation...)

-Rendez-vous réguliers pour des Lectures thématiques : lectures philosophiques, lectures de poésie, lectures adaptées d'ouvrages documentaires (scientifiques,

historiques)... dans les sites de la D.D.L.P. et ouverts aux équipes du réseau et à la population

-Actions de médiation autour du numérique (voir ci-dessous)

-Programmation de conférences en accompagnement des expositions acquises

NUMERIQUE :

- Poursuite du déploiement du numérique : en transversalité sur l'ensemble des missions et services de la D.D.L.P., il fait partie intégrante de son offre.
Les études montrent actuellement des niveaux d'accès et d'appropriation du numérique très hétéroclites, y compris chez les jeunes, contrairement aux idées reçues. L'offre des médiathèques participera à la réduction des écarts et parfois même des inégalités.
- Pour ce faire, positionnement de la D.D.L.P. comme fer de lance de la culture numérique sur l'ensemble du territoire, en appui à des initiatives locales ou en les impulsant et formant les acteurs locaux.
Cela passera par une mise à niveau des connaissances et compétences des agents de la médiathèque, notamment des médiathécaires, et sera inscrit dans leurs plans de formation.
- Travail en étroite concertation avec les autres directions du Département chargées du développement numérique afin de garantir la cohérence des actions

Nouveaux services, nouvelles actions :

-Reconversion de bus en « Numéribus » et/ou « Media bus » pour répondre à l'attente des territoires les plus éloignés et les plus ruraux, autour de l'action culturelle et du numérique ; animation d'ateliers en direction des équipes des bibliothèques-médiathèques et des usagers ; participation à des initiatives locales et/ou impulsion ;

Il s'agit de « donner envie de », aider à impulser, puis faire gagner en autonomie.

La D.D.L.P. ne devient pas un E.P.N., mais œuvre de concert avec toutes les structures de formation.

-Aménagement d'espaces de formation, médiation et création au sein des 3 sites de la D.D.L.P.

-Mutualisation des ressources en ligne avec les villes de plus de 10 000 habitants afin de proposer gratuitement à l'ensemble des Ligériens une offre large et identique quel que soit le territoire de résidence et la médiathèque d'inscription.

-Offre renforcée en soutien scolaire, en réapprentissages de base pour les publics en situation d'illettrisme, en soutien aux publics diagnostiqués DYS, en accompagnement aux publics en recherche d'emploi ou ré-orientation professionnelle (documents permettant la préparation d'entretiens de recrutement, d'examens professionnels...).

-Les agents départementaux inscrivent dans leurs missions d'ingénierie territoriale ce volet numérique, et en deviennent les messagers, jusqu'à développer des compétences en animation numérique.

POLITIQUE DOCUMENTAIRE :

Alors que les marchés publics d'acquisitions de documents viennent à échéance en 2018, et afin de les préparer en cohérence avec les besoins présentés ci-dessus, il convient de diligenter une évaluation de la politique documentaire en cours. Elle pourrait être confiée à un stagiaire Conservateur de l' ENSSIB, en cours de seconde année (1^{er} semestre 2017).

Il s'agira alors d'en envisager une réorientation, avec là également prise en compte des projets locaux :

- appui sur des « pôles d'excellence » (fonds spécialisés sur certains territoires, ruraux ou grandes villes), complémentaires de l'offre départementale,
- repérage des fonds spécialisés des bibliothèques de musées,
- intégration et valorisation dans le catalogue départemental des Fonds locaux et patrimoniaux, conservés aux Archives départementales et dans les Médiathèques « classées » du département (Saint-Etienne, Saint-Chamond, Roanne),
- mutualisation et partage des ressources avec l'ensemble des équipements de lecture publique à travers une politique documentaire concertée,
- intégration des ressources numériques,
- consultation des équipes des bibliothèques-médiathèques partenaires et de leurs usagers
- recensement, via les partenaires institutionnels et associatifs, des attentes des publics non captifs (publics éloignés).

DISPOSITIF D'APPUI :

- **Le Département réoriente le dispositif d'appui aux projets d'investissements des E.P.C.I. et communes, en affichant sa volonté de fédérer et mutualiser l'offre de lecture publique au niveau intercommunal.**
- Aides à l'investissement :
 - construction et/ ou ré-aménagement de bibliothèques-médiathèques communales et intercommunales ; sur les 5 territoires identifiés comme prioritaires soutien à un équipement intercommunal professionnalisé et / ou à une mise en réseau informatique
 - aide à l'acquisition de mobilier spécifique, liée ou non à des travaux
 - aide à l'acquisition d'un logiciel informatique, prioritairement un logiciel réseau, afin de favoriser le déploiement du numérique et de préparer le catalogue départemental

- Aides au fonctionnement :
 - Participation à 50% pendant 3 ans au financement d'un poste de « coordinateur réseau » en charge de la mise en œuvre et de l'animation du réseau informatisé (circulation des documents, politique documentaire à l'échelle du territoire concerné)

EVALUATION :

Instrument stratégique et de prospective, l'évaluation dans les bibliothèques trouve dorénavant un cadre et une méthodologie dans le livre blanc AFNOR/CN46-8 Qualité-Statistiques et évaluation des résultats, de février 2016 : « Qu'est-ce qui fait la valeur des bibliothèques ? »

Il vient enrichir la traditionnelle collecte d'éléments chiffrés conduite et analysée à partir du rapport national et annuel de l'Observatoire de la lecture publique.

Les médiathèques départementales, via leurs S.I.G.B. (Systèmes informatiques de gestion des bibliothèques), produisent ainsi des statistiques relatives à leur propre activité, leurs fonds documentaires, et à leur réseau partenaire (données induites). Elles participent ainsi à l'évaluation locale et nationale des politiques publiques.

Il s'agira, par ailleurs, tout au long de la mise en œuvre du Plan lecture publique 2016-2020, et surtout à mi-parcours, d'en mesurer l'impact sur :

- la D.D.L.P. : adéquation missions/moyens, missions/profils de postes, positionnement vis-à-vis des partenaires du Département et des territoires
- les bibliothèques-médiathèques partenaires y compris celles des villes de plus de 10 000 habitants : satisfaction des usagers, impact des services et actions mis en œuvre
- les territoires prioritaires , plus spécifiquement : impact sur la dynamisation et la professionnalisation du réseau, et en conséquence sur le niveau de service rendu
- les usagers, avec une vigilance toute particulière concernant les publics dits « éloignés », « spécifiques », et ceux des 5 territoires définis comme prioritaires :

adéquation avec les attentes exprimées des usagers, diversification des publics/nouveaux publics.

Des questionnaires, enquêtes, entretiens (données dites sollicitées) seront diligentés lors et/ou à **l'issue d'actions** de formation, d'évènements culturels, **lors de la mise en œuvre de nouveaux services** et au titre de leur suivi.

Les conventions, triennales, feront plus précisément l'objet d'une évaluation à mi-parcours afin de vérifier :

- si les points de vigilance ont été pris en compte et quelles éventuelles mesures il conviendrait d'adopter pour atteindre les objectifs (pour les conventions signées avec les communes ou EPCI, et avec les réseaux informatisés)
- comment évolue le réseau et quels nouveaux services il a permis (convention réseau)
- si de nouvelles modalités de partenariats sont envisageables (convention villes de plus de 10 000 habitants, convention réseau, convention M.T.R.)

Enfin, l'objectif ambitieux d'élargir l'offre départementale de lecture publique à l'ensemble des Ligériens nécessite une connaissance fine de la population et de ses attentes, mais également d'en inscrire l'évaluation de l'impact dans le dispositif d'évaluation des politiques publiques départementales, de l'Agenda 21 et du Plan Jeunes, en lien avec la S.M.A.P. (direction déléguée à la Stratégie Management et Performance globale (données observées).

Chaque année un rapport d'activités de l'ensemble du réseau ligérien de lecture publique sera porté à la connaissance des acteurs et partenaires locaux, et de leurs tutelles, et mis en regard des données nationales.

Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU

Entre :

- **le Département de la Loire,**

représenté par le Président du Département, en application de la délibération de la Commission Permanente du.....

Et

- **la Commune ou l'EPCI de.....**

représentée par son Maire ou son Président, en application de la délibération du Conseil communautaire/municipal du.....

Préambule

Le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Direction départementale de la lecture publique une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale. Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Direction départementale de la lecture publique met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Elle renforce ses interventions dans les secteurs ruraux dépourvus d'équipement professionnalisé, où la médiation vers les nouvelles technologies reste encore un enjeu prioritaire.

Elle met en œuvre la politique d'action culturelle de la lecture publique du Département, outil de médiation des collections et d'ouverture à toutes les disciplines artistiques et culturelles, en veillant aux publics éloignés ou « empêchés ».

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques-médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques-médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (*réf. Art. L.310-1 Code du Patrimoine*), sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Le Département soutient les communes dans le développement de leurs bibliothèques par le biais de sa Direction départementale de la lecture publique (*réf. Art. L 320-1 du Code du Patrimoine*).

Objet de la convention :

Le maillage du territoire ligérien en bibliothèques – médiathèques doit se concevoir en complémentarité avec des équipements intercommunaux ou à vocation intercommunale, en intégrant, pour les communes dont la liste figure en annexe de la présente convention, les missions suivantes :

- soutien et dynamisation aux équipes des bibliothèques, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs animateurs intercommunaux de lecture publique,
- mise en valeur et accompagnement de l'action culturelle des bibliothèques,
- mise en cohérence de l'offre documentaire sur le territoire concerné, et au-delà, sur l'ensemble du Département,
- délégation de la desserte auprès des bibliothèques du territoire concerné.

La présente convention définit les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire, à travers les missions de la Direction départementale de la lecture publique, à la Commune ou l'EPCI..... d'une population dehabitants pour le fonctionnement de sa médiathèque Tête de réseau.

TITRE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

Article 1 : Mission pour le réseau

La Commune ou l'EPCI s'engage à accueillir les relais du réseau départemental dans des locaux adaptés, à mettre à leur disposition un espace de prêt public, à assurer le renouvellement de leurs documents.

Article 2 : Locaux

La bibliothèque – médiathèque est installée à l'adresse suivante :
.....
dans un local d'au moins 0,07 m²/habitant, signalé à l'extérieur, dédié à cet usage, aisément accessible à tous, notamment les personnes à mobilité réduite, et disposant d'une ligne téléphonique et d'un accès à l'internet permettant un fonctionnement autonome.
La Commune ou l'EPCI s'engage à aménager et entretenir le local, et à assurer ainsi que les documents et matériels mis à disposition par le Département.

Article 3 : Tutelle

La gestion de la bibliothèque – médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI.
Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil municipal ou communautaire, régit le fonctionnement du service.

Article 4 : Personnel

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole)

Nombre et statut des salariés

Nombre et formation initiale des bénévoles

Chaque bénévole signe conjointement avec la collectivité une charte d'engagement précisant les

droits et les devoirs de chacun, et si possible les missions particulières qui lui sont confiées, ainsi que leur durée. Cette charte est périodiquement renouvelable.

La Commune ou l'EPCI s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations...), sont pris en charge par la Commune ou l'EPCI. Un ordre de mission est établi pour les agents, bénévoles et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Article 5 : Formation

La Commune ou l'EPCI s'engage à encourager et faciliter la formation permanente des personnels, salariés et bénévoles. Toute formation doit être validée par l'autorité territoriale, commune ou EPCI.

Article 6 : Heures d'ouverture

La bibliothèque – médiathèque est ouverte à l'ensemble de la population et aux équipes des relais, à des heures facilitant l'accès du plus grand nombre, notamment en soirée et/ou le week-end, sur une base de 16 heures hebdomadaires minimum.

Il est fortement recommandé d'assurer une continuité du service public en maintenant une ouverture pendant les congés scolaires.

Article 7 : Conditions d'accès du public

La Commune ou l'EPCI garantit la gratuité du prêt des documents mis à disposition par la Direction départementale de la lecture publique.

Le Département préconise également la gratuité de l'accès aux services.

Article 8 : Budget documentaire

La Commune ou l'EPCI s'engage à attribuer un budget d'acquisitions annuel d'un minimum de 2,50 € par habitant, avec un budget en rapport pour l'équipement des documents.

Elle s'engage à constituer une offre documentaire cohérente en complémentarité avec les collections des bibliothèques-médiathèques partenaires du territoire.

Article 9 : Informatique

La Commune ou l'EPCI s'engage à accompagner l'informatisation de la Médiathèque Tête de réseau en lien avec les bibliothèques de son réseau. Elle s'engage également à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

Article 10 : Action culturelle

La Commune ou l'EPCI s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la Médiathèque Tête de réseau en favorisant :

- la mise en œuvre de son programme d'animations, sur la base d'un temps fort annuel au minimum,
- les initiatives locales des bibliothèques du réseau départemental,
- des actions partenariales avec des structures du territoire.

Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle, à prendre en charge la logistique, la communication et l'assurance des matériels d'animation.

Article 11 : Obligations

La Commune ou l'EPCI prévient de tout changement : composition de l'équipe, nouvelle adresse, modification d'horaires...

La Commune ou l'EPCI remplace ou rembourse les documents de la Direction départementale de la

lecture publique, détériorés ou perdus (*selon la délibération de l'Assemblée départementale en vigueur*).
La Commune ou l'EPCI facilite l'accès aux locaux et met à disposition un agent municipal ou intercommunal pour l'aide au transport des documents ou outils d'animation lors des dessertes. Dans la négative, la Direction départementale de la lecture publique peut ne pas être en mesure d'assurer la livraison.

Article 12 : Évaluation

La Commune ou l'EPCI renseigne chaque année le rapport d'activité de la Médiathèque Tête de réseau sur le site du Ministère de la Culture.

Elle se tient informée du bilan et des projets que lui présente régulièrement le responsable de la Médiathèque Tête de réseau. Elle s'informe également de l'actualité du réseau ligérien de lecture publique (réunions de secteur, mise en place d'actions ou d'outils mutualisés).

Article 13 : Objectifs d'amélioration

Au regard de la charte qualité ADBDP (*source ADBDP, tableau en annexe*), la Commune ou l'EPCI s'engage à faire évoluer son service de lecture publique sur les points suivants :

- Le projet de l'établissement

.....
.....

- La superficie du local, local dédié spécifique

.....
.....

- Le personnel formé

.....
.....

- Les horaires d'ouverture

.....
.....

- Le budget d'acquisitions

.....
.....

- L'informatisation

.....
.....

- L'action culturelle

.....
.....

- Les partenariats

.....
.....

- La perspective de mise en place d'une solution réseau dans lequel s'inscrit le relais

.....
.....

- Autres (accessibilité, internet, personnel mis à disposition, convention collectivité locale/association gestionnaire...)

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 1 : Ingénierie

Le Département s'engage, par le personnel de la Direction départementale de la lecture publique, en collaboration avec le coordinateur du réseau, à assurer un rôle de conseiller technique et culturel, et d'accompagnement pour le fonctionnement quotidien de la bibliothèque – médiathèque, pour les services aux habitants, pour l'aménagement des locaux, la constitution des fonds, l'animation, l'informatisation et l'élaboration de dossiers de subventions.

Il s'engage à soutenir et faciliter l'intégration de la Commune et des services de la bibliothèque-médiathèque dans un réseau de lecture publique. Il s'engage à promouvoir et faciliter la mutualisation des ressources des bibliothèques – médiathèques dans les réseaux intercommunaux et l'ensemble du territoire ligérien.

Article 2 : Objectifs d'amélioration

Le Département s'engage à accompagner la Commune ou l'EPCI dans la réalisation de ses objectifs d'amélioration précisés dans l'article 13-titre 1.

Article 3 : Site internet

Le Département s'engage à assurer une communication actualisée à travers son portail documentaire <http://www/loire-mediatheque.fr> (catalogue, veille documentaire, outils professionnels, actualités des bibliothèques et du réseau, gestion des fonds déposés...).

Article 4 : Formation

Le Département s'engage à proposer chaque année des formations initiales et thématiques gratuites concertées avec les partenaires du réseau.

Le Département s'engage à accompagner les équipes dans la prise en main des nouveaux services proposés par la Direction départementale de la lecture publique.

Article 5 : Action culturelle

Le Département s'engage à accompagner les projets de développement culturel du territoire, à proposer des outils et des supports d'animation.

Article 6 : Ressources documentaires et desserte

Le Département s'engage à fournir une offre documentaire diversifiée intégrant des ressources numériques.

L'accueil sur place est privilégié dans un site de la Direction départementale de la lecture publique ou d'une Médiathèque tête de réseau (MTR). Le choix et le rythme de la desserte font l'objet d'un point annuel, en référence au « *guide pratique de la desserte* », périodiquement actualisé.

Article 9 : Aides

Le Département s'engage à instruire les dossiers de demandes de subventions, dans le respect des critères validés par l'Assemblée départementale (*Tableau des conditions et des aides en annexe*).

Article 10 : Évaluation

Le Département s'engage à renseigner son rapport annuel sur l'état de la lecture publique dans la Loire, consultable sur le site de l'Observatoire de la lecture publique www.observatoirelecturepublique.fr et sur le portail de la Direction départementale de la lecture publique www.loire-mediatheque.fr.

Le renouvellement de la convention est soumis à l'évaluation partagée de la réalisation des objectifs d'amélioration tels que listés dans l'article 12 du titre 1.

Le Département, la Commune ou l'EPCI garantissent conjointement une offre de service de lecture publique au regard des besoins du territoire et d'un diagnostic.

Article 11 : Durée

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle sera expressément et annuellement renouvelable à l'issue des trois premières années et au maximum pour une durée de trois ans. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Article 12 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Date :

Date :

Le Président du Département de la Loire
l'EPCI

Le Maire ou le Président de

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT
D'UNE BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE PUBLIQUE**

Entre :

- **le Département de la Loire,**

représenté par le Président du Département, en application de la délibération de la Commission Permanente du

Et

- **la Commune ou l'EPCI de**

représentée par son Maire ou son Président, en application de la délibération du Conseil communautaire/municipal du.....

Préambule

Le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Direction départementale de la lecture publique une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale. Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Direction départementale de la lecture publique met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Elle renforce ses interventions dans les secteurs ruraux dépourvus d'équipement professionnalisé, où la médiation vers les nouvelles technologies reste encore un enjeu prioritaire.

Elle met en œuvre la politique d'action culturelle de la lecture publique du Département, outil de médiation des collections et d'ouverture à toutes les disciplines artistiques et culturelles, en veillant aux publics éloignés ou « empêchés ».

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques-médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques-médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (*réf. Art. L.310-1 Code du Patrimoine*), sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Le Département soutient les communes dans le développement de leurs bibliothèques par le biais de sa Direction départementale de la lecture publique (*réf. Art. L 320-1 du Code du Patrimoine*).

Objet de la convention : La présente convention définit les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire, à travers les missions de la Direction départementale de la lecture publique, à la Commune ou l'EPCI.....
d'une population dehabitants pour le fonctionnement de sa bibliothèque-médiathèque positionnée au niveau de la typologie des bibliothèques publiques (*source ADBDP, tableau en annexe*).

TITRE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

Les Communes jusqu'à 4 999 habitants respectent au minimum les conditions requises pour le fonctionnement d'un Point-lecture. À partir de 5 000 habitants, les communes assurent un fonctionnement de catégorie B1 ou B2 (Médiathèque).

Article 1 : Locaux

La bibliothèque – médiathèque est installée à l'adresse suivante :

.....
dans un local de 25 m² minimum, signalé à l'extérieur, dédié à cet usage, aisément accessible à tous, notamment les personnes à mobilité réduite, et disposant d'une ligne téléphonique et d'un accès à l'internet permettant un fonctionnement autonome. La surface est fonction de la catégorie de l'établissement (*source ADBDP, tableau en annexe*).

La Commune ou l'EPCI s'engage à aménager et entretenir le local, et l'assurer ainsi que les documents et matériels mis à disposition par le Département.

Article 2 : Tutelle

La gestion de la bibliothèque – médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI. Cette gestion peut être déléguée à une association, dans des conditions soumises à convention et annexée à la présente.

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil municipal ou communautaire, régit le fonctionnement du service.

Article 3 : Personnel

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole)

.....
Nombre et statut des salariés

.....
Nombre et formation initiale des bénévoles

.....
Chaque bénévole signe conjointement avec la collectivité une charte d'engagement précisant les droits et les devoirs de chacun, et si possible les missions particulières qui lui sont confiées, ainsi que leur durée. Cette charte est périodiquement renouvelable.

La Commune ou l'EPCI s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune ou l'EPCI. Un ordre de mission est établi pour les agents, bénévoles et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Article 4 : Formation

La Commune ou l'EPCI s'engage à encourager et faciliter la formation permanente des personnels, salariés et bénévoles. Toute formation doit être validée par l'autorité territoriale, commune ou EPCI.

Un ou deux membres, dont le responsable, auront suivi, avant l'échéance de la présente convention, au moins une formation initiale correspondant à leur statut.

La formation initiale dispensée par la Direction départementale de la lecture publique est le minimum requis et doit être périodiquement actualisée. L'équipe dans son ensemble aura veillé à mettre ses connaissances à jour en participant à des formations thématiques.

Article 5 : Heures d'ouverture

La bibliothèque – médiathèque est ouverte à l'ensemble de la population, à des heures facilitant l'accès du plus grand nombre, notamment en soirée et/ou le week-end, sur une base de 4 heures hebdomadaires minimum. L'amplitude horaire est fonction de la catégorie de l'établissement (*source ADBDP, tableau en annexe*).

Il est fortement recommandé d'assurer une continuité du service public en maintenant une ouverture pendant les congés scolaires.

Article 6 : Conditions d'accès du public

La Commune ou l'EPCI garantit la gratuité du prêt des documents mis à disposition par la Direction départementale de la lecture publique.

Le Département préconise également la gratuité de l'accès aux services.

Article 7 : Budget documentaire

La Commune ou l'EPCI s'engage à attribuer un budget d'acquisitions annuel d'un minimum de 0,50 € par habitant, avec un budget en rapport pour l'équipement des documents. Ce montant est fonction de la catégorie de l'établissement (*source ADBDP, tableau en annexe*).

Elle s'engage à constituer une offre documentaire cohérente en complémentarité avec les collections des bibliothèques-médiathèques partenaires du territoire.

Article 8 : Informatique

La Commune ou l'EPCI s'engage à accompagner l'informatisation de sa bibliothèque – médiathèque, prioritairement en réseau.

Elle s'engage également à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

Article 9 : Action culturelle

La Commune ou l'EPCI s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque – médiathèque en favorisant :

- la mise en œuvre de son programme d'animations, sur la base d'un temps fort annuel au minimum
- des actions partenariales avec des structures du territoire

Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle, à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

Article 10 : Obligations

La Commune ou l'EPCI prévient de tout changement : composition de l'équipe, nouvelle adresse, modification d'horaires...

La Commune ou l'EPCI remplace ou rembourse les documents de la Direction départementale de la lecture publique, détériorés ou perdus (*selon la délibération de l'Assemblée départementale en vigueur*).

La Commune ou l'EPCI facilite l'accès aux locaux et met à disposition un agent municipal ou intercommunal pour l'aide au transport des documents ou outils d'animation lors des dessertes. Dans la négative, la Direction départementale de la lecture publique peut ne pas être en mesure d'assurer la livraison.

Article 11 : Évaluation

La Commune ou l'EPCI renseigne chaque année le rapport d'activité de sa bibliothèque – médiathèque sur le site du Ministère de la Culture.

Elle se tient informée du bilan et des projets que lui présente régulièrement le responsable de la bibliothèque. Elle s'informe également de l'actualité du réseau ligérien de lecture publique (réunions de secteur, mise en place d'actions ou d'outils mutualisés).

Article 12 : Objectifs d'amélioration

Au regard de la charte qualité ADBDP, la Commune ou l'EPCI s'engage à faire évoluer son service de lecture publique sur les points suivants :

- Le projet de l'établissement

.....
.....

- La superficie du local, local dédié spécifique

.....
.....

- Le personnel formé

.....
.....

- Les horaires d'ouverture

.....
.....

- Le budget d'acquisitions

.....
.....

- L'informatisation

.....
.....

- L'action culturelle

.....
.....

- Les partenariats

.....
.....

- La perspective de mise en place d'une solution réseau dans lequel s'inscrit le relais

.....
.....

- Autres (accessibilité, internet, personnel mis à disposition, convention collectivité locale/association gestionnaire...)

.....
.....

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 1 : Ingénierie

Le Département s'engage, par le personnel de la Direction départementale de la lecture publique, et

le cas échéant en collaboration avec le coordinateur du réseau, à assurer un rôle de conseiller technique et culturel, et d'accompagnement pour le fonctionnement quotidien de la bibliothèque – médiathèque, pour les services aux habitants, pour l'aménagement des locaux, pour la constitution des fonds, l'animation, l'informatisation et l'élaboration de dossiers de subventions.

Il s'engage à soutenir et faciliter l'intégration de la Commune et des services de la bibliothèque – médiathèque dans un réseau de lecture publique. Il s'engage à promouvoir et faciliter la mutualisation des ressources des bibliothèques – médiathèques dans les réseaux intercommunaux et l'ensemble du territoire ligérien.

Article 2 : Objectifs d'amélioration

Le Département s'engage à accompagner la Commune ou l'EPCI dans la réalisation de ses objectifs d'amélioration précisés dans l'article 12-titre 1.

Article 3 : Site internet

Le Département s'engage à assurer une communication actualisée à travers son portail documentaire <http://www/loire-mediathèque.fr> (catalogue, veille documentaire, outils professionnels, actualités des bibliothèques et du réseau, gestion des fonds déposés...).

Article 4 : Formation

Le Département s'engage à proposer chaque année des formations initiales et thématiques gratuites concertées avec les partenaires du réseau.

Le Département s'engage à accompagner les équipes dans la prise en main des nouveaux services proposés par la Direction départementale de la lecture publique.

Article 5 : Action culturelle

Le Département s'engage à accompagner les projets de développement culturel du territoire, à proposer des outils et des supports d'animation.

Article 6 : Ressources documentaires et desserte

Le Département s'engage à fournir une offre documentaire diversifiée intégrant des ressources numériques.

L'accueil sur place est privilégié dans un site de la Direction départementale de la lecture publique ou d'une Médiathèque tête de réseau (MTR). Le choix et le rythme de la desserte font l'objet d'un point annuel, en référence au « *guide pratique de la desserte* », périodiquement actualisé.

Article 9 : Aides

Le Département s'engage à instruire les dossiers de demandes de subventions, dans le respect des critères validés par l'Assemblée départementale (*Tableau des conditions et des aides en annexe*).

Article 10 : Évaluation

Le Département s'engage à renseigner son rapport annuel sur l'état de la lecture publique dans la Loire, consultable sur le site de l'Observatoire de la lecture publique www.observatoirelecturepublique.fr et sur le portail de la Direction départementale de la lecture publique www.loire-mediathèque.fr.

Le renouvellement de la convention est soumis à l'évaluation partagée de la réalisation des objectifs d'amélioration tels que listés dans l'article 12 du titre 1.

Le Département, la Commune ou l'EPCI garantissent conjointement une offre de service de lecture publique au regard des besoins du territoire et d'un diagnostic.

Article 11 : Durée

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle sera expressément et annuellement renouvelable à l'issue des trois premières années et au

maximum pour une durée de trois ans. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Article 12 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Date :

Date :

Le Président du Département
l'EPCI de la Loire

Le Maire ou le Président de

Annexe 3

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE
(ville de plus de 10 000 habitants)**

Entre :

- **le Département de la Loire,**

Représenté par le Président du Département, en application de la délibération de la Commission Permanente du

Et

- **la Commune de**,

Représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil municipal du.....

Préambule

Le Département de la Loire, à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Direction départementale de la lecture publique une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants (rôle social, « Bibliothèque 3^{ème} lieu »...), à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale.

Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Direction départementale de la lecture publique met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des communautés de communes et/ou d'agglomération, véritables outils de prise de décisions, permettant une réponse adaptée à la réalité locale, la diversité sociale, économique, géographique, patrimoniale et culturelle de la Loire. Elle initie et accompagne ainsi des projets qui correspondent aux hommes de ces territoires, à leur histoire et à leur environnement.

La Direction départementale de la lecture publique s'ouvre aux partenariats avec les médiathèques des villes de plus de 10 000 habitants (formation, action culturelle...), mais également avec les établissements hors réseau de lecture publique (musées, C.D.I, acteurs de la chaîne du livre...) pour favoriser un réel maillage de l'ensemble des acteurs et de leurs ressources, pour mutualiser les savoir-faire, les compétences, dans la perspective d'un catalogue fédéré des collections.

Objet de la convention :

La présente convention précise les conditions du partenariat entre le Département de la Loire, à travers les missions de la Direction départementale de la lecture publique, et la Commune de, d'une population de habitants pour le développement du réseau ligérien de lecture publique.

TITRE 1. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à contribuer à la mutualisation des ressources documentaires à l'échelle du territoire ligérien dans la perspective d'un catalogue départemental fédéré.

Partenariats envisagés entre la Commune et le Département :

- Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées...)
- Action culturelle
- Services pour publics spécifiques
- Ressources documentaires
- Services numériques
- Autre

Pour chaque point retenu, les articles ci-dessous précisent l'engagement de la commune et le calendrier.

Article 1 : Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées...)

.....
.....
.....

Article 2 : Action culturelle

.....
.....
.....

Article 3 : Services pour publics spécifiques

.....
.....
.....

Article 4 : Ressources documentaires

.....
.....
.....

Article 5 : Services numériques

.....
.....
.....

Article 6 : Autre

.....
.....
.....

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Partenariats envisagés entre la Commune et le Département

- Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées...)
- Action culturelle
- Services pour publics spécifiques
- Ressources documentaires
- Services numériques

Autre

Pour chaque point retenu, les articles ci-dessous précisent l'engagement du Département.

Article 1 : Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées...)

.....
.....
.....

Article2 :Actionculturelle.....

.....
.....
.....

Article3 : Services pour publics spécifiques

.....
.....
.....

Article 4 : Ressources documentaires

.....
.....
.....

Article 5 : Services numériques

.....
.....
.....

Article 6 : Autre

.....
.....
.....

Article 7 : Le Département s'engage à renseigner son rapport annuel sur l'état de la lecture publique dans la Loire, consultable sur le site de l'Observatoire de la lecture publique www.observatoirelecturepublique.fr et sur le portail de la Direction départementale de la lecture publique www.loire-mediatheque.fr en intégrant les données statistiques de l'ensemble de ses partenaires.

La Commune et le Département, par sa Direction départementale de la lecture publique, garantissent la continuité du service public, conformément à leurs engagements respectifs.

TITRE 3. Dispositions diverses

Article 1 : La présente convention produira ses effets à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle sera expressément renouvelable à l'issue des trois premières années et au maximum pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de la convention est soumis à l'évaluation partagée, au cours d'une réunion, des différents aspects du fonctionnement au regard de la réalisation des engagements après trois ans. Des documents de synthèse, bilans, rapports, pourront utilement étayer cette évaluation. Un bilan à mi-parcours, à la demande des élus, du coordinateur du réseau ou de la Direction départementale de la lecture publique de la Loire, pourra établir certains ajustements faisant l'objet d'une formalisation écrite signée par le Président de l'EPCI ou le Conseiller départemental en charge de la Culture, et annexée à la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Article 2 : Pour chaque point retenu, l'évaluation portera sur l'état et le calendrier de réalisation.

- Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées,...)
- Action culturelle
- Services pour publics spécifiques
- Ressources documentaires
- Services numériques
- Autre

Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées...)

.....
.....
.....

Action culturelle

.....
.....
.....

Services pour publics spécifiques

.....
.....
.....

Ressources documentaires

.....
.....
.....

Services numériques

.....
.....
.....

Autre

.....
.....
.....

Article 3 :

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Date :

Date :

Le Président du Département

Le Maire de la Commune

CONVENTION RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Entre :

- **le Département de la Loire,**

Représenté par le Président du Département, en application de la délibération de la Commission permanente du

Et

- **l'EPCI** (communauté d'agglomération, de communes ou syndicat...) ou les communes partenaires.....

Représenté par

En application de la délibération du Conseil
du

Préambule

Le Département de la Loire, à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec sa Direction départementale de la lecture publique une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale. Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Direction départementale de la lecture publique met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Elle renforce ses interventions dans les secteurs ruraux dépourvus d'équipement professionnalisé, où la médiation vers les nouvelles technologies reste encore un enjeu prioritaire.

Elle met en œuvre la politique d'action culturelle de la lecture publique du Département, outil de médiation des collections et d'ouverture à toutes les disciplines artistiques et culturelles, en veillant aux publics éloignés ou « empêchés ».

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques-médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques-médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (*réf. Art. L.310-1 Code du Patrimoine*), sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Le Département soutient les communes dans le développement de leurs bibliothèques par le biais de sa Direction départementale de la lecture publique (*réf. Art. L 320-1 du Code du Patrimoine*).

L'EPCI (communauté d'agglomération, de communes ou syndicat...) ou les communes partenaires

Compétences de ce territoire en lien avec la lecture publique (description des missions, responsabilités et objectifs) :

.....
.....
.....

Orientations pour la mise en œuvre du fonctionnement en réseau. Au regard du diagnostic territorial (par exemple : informatisation en réseau, action culturelle, mise en commun de certains services ...) :

.....
.....
.....

Calendrier projeté :

.....
.....
.....

TITRE 1. ENGAGEMENTS DE L’EPCI OU DES COMMUNES PARTENAIRES

L’EPCI ou les communes partenaires s’engagent à contribuer à la mutualisation des ressources documentaires à l’échelle du territoire ligérien dans la perspective d’un catalogue départemental fédéré.

Partenariats envisagés entre l’EPCI ou les communes partenaires et le Département :

- Informatisation
- Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées ...)
- Action culturelle
- Services pour publics spécifiques
- Ressources documentaires
- Autre

Pour chaque point retenu, les articles ci-dessous précisent l’engagement de l’EPCI ou des communes partenaires.

Article 1 : Informatisation

.....
.....
.....

Article 2 : Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées ...)

.....
.....
.....

Article 3 : Action culturelle

.....
.....
.....

Article 4 : Services pour publics spécifiques

.....
.....
.....

Article 5 : Ressources documentaires

.....
.....
.....

Article 6 : Autre

.....
.....
.....

TITRE 2. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 1 : Le Département s’engage, par le biais de sa Direction départementale de la lecture publique, à accompagner la collectivité ainsi que les bibliothèques - médiathèques partenaires dans la conception du projet comme dans sa mise en pratique.

Article 2 : Le Département s’engage à programmer ou soutenir une formation « Travailler en réseau » pour les bibliothèques - médiathèques du territoire concerné.

Article 3 : Partenariats envisagés entre l’EPCI ou les communes partenaires et le Département

- Informatisation
- Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées ...)
- Action culturelle
- Services pour publics spécifiques
- Ressources documentaires
- Autre

Pour chaque point retenu, les articles ci-dessous précisent l’engagement du Département

Article 4 : Informatisation

.....
.....
.....

Article 5 : Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées ...)

.....
.....
.....

Article 6 : Action culturelle

.....
.....
.....

Article 7 : Services pour publics spécifiques

.....
.....
.....
Article 8 : Ressources documentaires

.....
.....
.....
Article 9 : Autre

Le Département s'engage à instruire les dossiers correspondant aux dispositifs d'aide en vigueur, selon les modalités décidées par l'Assemblée départementale.

L'EPCI ou le groupement de communes et le Département, par sa Direction départementale de la lecture publique, garantissent la continuité du service public, conformément à leurs engagements respectifs.

TITRE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : La présente convention produira ses effets à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle sera expressément renouvelable à l'issue des trois premières années et au maximum pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de la convention est soumis à l'évaluation partagée, au cours d'une réunion, des différents aspects du fonctionnement au regard de la réalisation des engagements après trois ans. Des documents de synthèse, bilans, rapports, pourront utilement étayer cette évaluation. Un bilan à mi-parcours, à la demande des élus, du coordinateur du réseau ou de la Direction départementale de la lecture publique de la Loire, pourra établir certains ajustements faisant l'objet d'une formalisation écrite signée par le Président de l'EPCI ou le Conseiller départemental en charge de la Culture, et annexée à la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire annuelle, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Article 2 : Pour chaque point retenu, l'évaluation portera sur l'état et le calendrier de réalisation.

- Informatisation
- Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées,...)
- Action culturelle
- Services pour publics spécifiques
- Ressources documentaires
- Autre

Informatisation

.....
.....
.....
Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées,...)

.....
.....
.....

Action culturelle

.....
.....
.....

Services pour publics spécifiques

.....
.....
.....

Ressources documentaires

.....
.....
.....

Autre

.....
.....
.....

Article 3 : En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Annexes à la convention :

- la liste des Communes membres du réseau
- le règlement ou la charte de partenariat régissant le fonctionnement en réseau
- autre (diagnostic...)
- délibération des communes associées en cas de groupements de plusieurs communes du même territoire

Commune	Population (Insee, date)	Bibliothèque O/N	Réseau MDL O/N
---------	--------------------------	------------------	----------------

Date :

Date :

Le Président du Département
de la Loire

Le représentant de l'EPCI
ou du Groupement de communes

Annexe 4 bis

Aide pour remplir les conventions réseau :

Une convention de partenariat est établie avec chaque commune du réseau souhaitant bénéficier des services de la MDL et des aides du Département. La participation à un réseau existant conditionne le partenariat avec le CD42. Une commune peut intégrer un réseau sans convention avec le CD42, dans ce cas, elle ne bénéficie directement d'aucune prestation de la MDL.

Chaque réseau est régi par un règlement intérieur ou charte de partenariat établissant les règles du fonctionnement en commun. Cette charte est jointe en annexe à la convention de partenariat avec le CD42.

Dans certains cas, le réseau sera structuré par d'autres documents contractuels, par exemple : Contrat territoire lecture (avec l'État). Ces documents quand ils existent sont joints en annexe à la convention de partenariat avec le CD42.

Seront annexés à la convention :

- **La liste des Communes membres du réseau**

Commune	Population (Insee, date)	Bibliothèque O/N	Réseau MDL O/N
---------	--------------------------	------------------	----------------

- La Charte de partenariat régissant le fonctionnement en réseau
- D'autres documents contractuels structurant la lecture publique du territoire (le cas échéant)
ex : contrat territoire lecture *si le CD42 est cosignataire*
- **Le « *diagnostic territorial option lecture publique* » ou à défaut, un document présentant les enjeux du fonctionnement en réseau et/ou une synthèse des décisions validées lors de la formation initiale « Travailler en réseau », proposée en principe avant la mise en place effective du réseau**
- Pour rappel : le tableau de conditions des aides du CD42

Annexe 5

CHARTRE DE QUALITE LECTURE PUBLIQUE

Le Département de la Loire soutient la dynamisation et l'évolution du réseau de lecture publique en adoptant une Charte qualité définissant 4 niveaux de service.

Cette Charte de qualité s'appuie sur une typologie des bibliothèques établie par le Ministère de la Culture et l' Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (A.D.B.D.P.), dont elle ne prend plus en compte le niveau de service le plus bas, à savoir les « dépôts ».

CRITERES D'ELIGIBILITE	Catégories ADBDP	Médiathèques pour les communes de -10 000 habitants ou les groupements de communes			Points lecture (4P)	
		Niveau 1 (B1)	Niveau 2 (B2)	Niveau 3 (B3)		
	Équivalent typologie DLL	médiathèques communales ou intercommunales			Relais	Antennes (2 ou 3 critères ci-dessous doivent être respectés)
	Plancher de population	plus de 5 000 habitants			moins de 5 000 habitants	
	Budget d'acquisition	2€ par habitant 2,5€ si tous supports	1€ par habitant 1,5€ si tous supports	0,5€ par habitant 0,7€ si tous supports	0,5€ par habitant	
	Horaires d'ouverture	à partir de 12h par semaine	à partir de 8h par semaine	à partir de 4h par semaine		
	Personnel	Au moins 1 salarié à temps complet cat. B/ 5000 habts + 1 salarié cat. C à temps complet / 2000 habts	1 salarié qualifié à temps complet / 2000 hbts	bénévoles qualifiés * et/ou 1 salarié qualifié	bénévoles qualifiés *	
	Surface	0,07 m ² / hbt 100 m ² minimum 150 m ² mini si tous supports	0,04 m ² par habitant 50 m ² minimum 120 m ² mini si tous supports	0,04 m ² par habitant, 50 m ² minimum 100m ² mini si tous supports	25 m ² minimum	

ANNEXE 6

EVOLUTION DES AIDES AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

AIDES A LA CONSTRUCTION DE BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES :

Plan 2006-2015 :

- Bibliothèques de **50 m² à 100 m² : 30%** de la dépense H.T., montant de subvention plafonné à **63 000 euros**
- Médiathèques à partir de **100 m² : 30%** de la dépense H.T., montant de subvention plafonné à **84 000 euros** (possibilité cumul avec aide de l'Etat entre 30 et 40%)
- M.T.R. : **30%** de la dépense h.t., montant de subvention plafonné à **168 000 euros** (possibilité cumul avec aide de l'Etat à 50%)

Plan 2016-2020 :

- Bibliothèques-médiathèques **municipales des communes de moins de 5 000 habitants**, à partir de **0,04 m²/habitant et 50 m²** : maintien du **même niveau d'aide, plafonnée à 63 000 euros**
- Bibliothèques-médiathèques **municipales des communes de plus de 4 999 habitants**, à partir de **0,07 m²/habitant** : maintien du **même niveau d'aide, plafonnée à 63 000 euros**
- Médiathèques **intercommunales ou à rayonnement intercommunal à partir de 0,07 m²/habitant et 100 m² minimum** : aide bonifiée du CD 42 : **30%** de la dépense H.T., montant de la subvention plafonné à **126 000 euros** (possibilité cumul aide de l'Etat entre 30 et 40%). **Volonté de soutenir les équipements professionnalisés intercommunaux ou à vocation intercommunale.**

Seront d'abord aidées les constructions et/ou extensions programmées sur les territoires identifiés comme « prioritaires ».

- Communes non éligibles : un plafond unique à 63 000 €
- **Suppression de l'incitation à la construction de MTR**

AIDES A L'EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE :

Plan 2006-2015 :

- **Mobilier : 70%** de la dépense H.T., montant de la subvention plafonné à **7 000 euros**
- **Informatique** : aide à l'acquisition d'un logiciel de gestions de bibliothèques : **40%** de la dépense H.T., montant de subvention **plafonné à 5 000 euros pour un équipement municipal, à 10 000 euros pour un réseau intercommunal** (possibilité cumul avec aide de l'Etat, entre 30 et 50%)
+ **Mises à disposition de matériel informatique (1 ou 2 postes selon le projet)**

Plan 2016-2020 :

- **Mobilier : 70%** de la dépense H.T., montant de subvention plafonné à **10 000 euros** (prise en compte de l'augmentation du coût du mobilier sur les 10 années du précédent plan)
- **Informatique** : aide à l'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèques : **40%** de la dépense H.T., montant de subvention **plafonné à *3 000 euros pour un équipement municipal et à 15 000 euros pour un réseau intercommunal** et volonté de soutenir les réseaux intercommunaux
- **Suppression** des mises à disposition de matériel informatique, toutes les communes en convention avec le Département sont pourvues.

AIDES AU RECRUTEMENT D'UN SALARIE POUR LA MISE EN RESEAU :

Plan 2006-2015 :

- Aide à l'emploi d'un **agent de catégorie B**, de la filière culturelle, de **50% par an (plafonné à 15 000 euros, salaire chargé), reconductible avec la convention triennale, sans limite dans le temps.** (Possibilité de cumul avec aide de l'Etat dégressive sur 3 ans : 40%, 30%, 20%).
Personnel attaché à une M.T.R. et/ou à un réseau informatisé de bibliothèques-médiathèques

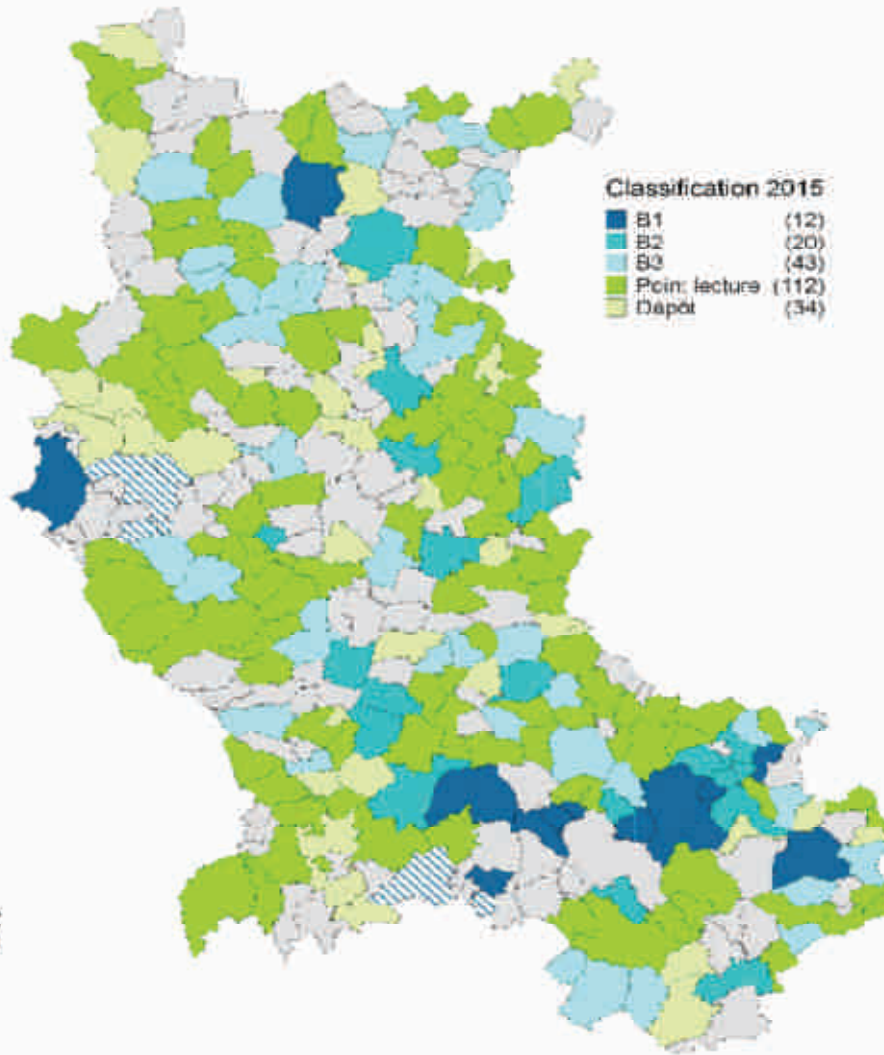
Plan 2016-2010 :

- Aide à la création d'un emploi de **catégorie B**, coordinateur réseau, de **50% par an (plafonné à 15 000 euros chargé) pendant 3 ans.**

AIDES A LA CONSTITUTION DE COLLECTIONS POUR LES MTR : suppression

PRISE EN CHARGE DE LA REDEVANCE SACEM PAR LE CD42 : suppression

CARTOGRAPHIE de la LECTURE PUBLIQUE DANS LA LOIRE



30/03/2016 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA LOIRE

42 >> www.loire.fr

Loire
LE DEPARTEMENT